



**COMMUNE
DE
FARCIENNES**

PRESENT : BAYET Hugues, ~~BRUYNINCKX Celine~~, CAKIR Latife, CAMMARATA Josephine, ~~CECERE Sandro~~, DEBRUX Alex, ~~DENYS Laurence~~, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, ~~LEFEVRE Patrick~~, ~~LEMAITRE Fabian~~, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÖS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

JOACHIM Jerry, Directeur général

Monsieur le bourgmestre-Président ouvre la séance à 18h30

Séance publique

PROCES-VERBAUX

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Le procès-verbal est approuvé. Monsieur Nejmi SERDAR, pour le groupe Farcitoyenne annonce que son groupe s'abstiendra par contre sur les différents points à l'ordre du jour de la séance publique de ce 07 janvier dans la mesure où il ne leur a pas été possible de prendre connaissance des dossiers, ceux-ci n'apparaissant pas sur IA delib. Monsieur Joachim, Directeur général, qui était absent au moment de l'arrêt de l'ordre du jour, signale avoir constaté le problème ce 7 janvier et y avoir immédiatement remédié. Il regrette que les conseillers qui n'ont pu accéder aux dossiers ne l'en aient pas informé, ce qui lui aurait permis de réagir plus tôt.

ENVIRONNEMENT-ENERGIE-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

2. RENOVATION URBAINE.- ARRÊTE DE SUBVENTION ET CONVENTION-EXECUTION 2018.- APPROBATION.

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU le Code du Développement Territorial et notamment son article D.V.14. portant sur les opérations de rénovation urbaine;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 2014 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre de Farciennes;

VU la décision prise par le Conseil communal en date du 01 décembre 2016, en application de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013, demandant notamment des subsides pour la mise en oeuvre de la fiche-projet n°4 portant sur la création de logements au niveau du quartier de l'Isle;

CONSIDERANT que cette demande de subvention concerne, entre autre, l'acquisition d'un terrain compris entre les rues Amion et Saint Jacques, bien cadastré "Farciennes Division 1 Section B n°679F" et dont l'estimation définie en date du 01 décembre 2015 est de 526 000€;

CONSIDERANT le courrier du SPW-DGO4-Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville de ce 04 décembre 2018 transmettant un projet d'arrêté de subvention pour un montant de 408 000€ pour l'acquisition de ce terrain ainsi qu'un projet de convention définissant les conditions à remplir en vue de l'obtention de ce subside;

CONSIDERANT que le projet de convention doit être soumis au Conseil communal en vue de son approbation;

VU la décision prise par le Collège communal du 20 décembre 2018 de soumettre au prochain Conseil communal ce projet de convention;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

ARTICLE 1 - D'APPROUVER le projet de convention transmis par le SPW-DGO4-DAOV ce 04 décembre 2018 et définissant les conditions à respecter en vue de l'obtention d'une subvention de 408 000€ pour l'acquisition du terrain compris entre les rues Amion et Saint-Jacques, bien cadastré:"Farciennes Division 1 Section B n°679F"(s'agissant d'un terrain nécessaire à la concrétisation de la fiche-projet n°4 définie dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine);

ARTICLE 2 - DE TRANSMETTRE cette décision:

-pour disposition auprès du SPW-DGO4-DAOV;

-pour information auprès de la Directrice financière et du Service des Finances.

3. RENOVATION URBAINE.- ARRÊTE DE SUBVENTION ET CONVENTION-EXECUTION 2018B.- APPROBATION.

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU le Code du Développement Territorial et notamment son article D.V.14. portant sur les opérations de rénovation urbaine;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 2014 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre de Farciennes;

VU la décision prise par le Conseil communal en date du 01 décembre 2016, en application de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013, demandant notamment des subsides pour la mise en oeuvre de la fiche-projet n°4 portant sur la création de logements au niveau du quartier de l'Isle;

CONSIDERANT que cette demande de subvention concerne, entre autre, l'acquisition d'un terrain situé au bout de la rue de la Chaussée, bien cadastré "Farciennes Division 1 Section B n°640N" estimé à 153 000€;

CONSIDERANT le courrier du SPW-DGO4-Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville de ce 04 décembre 2018 transmettant un projet d'arrêté de subvention pour un montant de 122 400€ pour l'acquisition de ce terrain ainsi qu'un projet de convention définissant les conditions à remplir en vue de l'obtention de ce subside;

CONSIDERANT que le projet de convention doit être soumis au Conseil communal en vue de son approbation;

CONSIDERANT que le projet de convention doit être soumis au Conseil communal en vue de son approbation;

VU la décision prise par le Collège communal du 20 décembre 2018 de soumettre au prochain Conseil communal ce projet de convention;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

ARTICLE 1 - D'APPROUVER le projet de convention transmis par le SPW-DGO4-DAOV ce 04 décembre 2018 et définissant les conditions à respecter en vue de l'obtention d'une subvention de 122 400€ pour l'acquisition du terrain au bout de la rue de la Chaussée, bien cadastré: "Farciennes Division 1 Section B n°640N"(s'agissant d'un terrain nécessaire à la concrétisation de la fiche-projet n°4 définie dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine);

ARTICLE 2 - DE TRANSMETTRE cette décision:

-pour disposition auprès du SPW-DGO4-DAOV;

-pour information auprès de la Directrice financière et du Service des Finances.

4. REDYNAMISATION URBAINE DE FARCIENNES.- AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER.- PROJET.- DÉSIGNATION D'IGRETEC POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, JURIDIQUE, D'ENVIRONNEMENT ET D'URBANISME DANS LE CADRE DES RELATIONS IN HOUSE.- RESILIATION DE LA CONVENTION DE COMMUN ACCORD.- PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL.-

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 novembre 2014 reconnaissant l'opération de Rénovation urbaine du quartier du Centre ;

CONSIDÉRANT que la fiche 4 du dossier de Rénovation urbaine propose la création de logements dans le quartier de l'Isle ;

CONSIDÉRANT que la société de logements sociaux Sambre & Biesme a, quant à elle, obtenu des subsides dans le cadre du projet a HI15 », soit la déconstruction des tours de logements sociaux et le réaménagement du quartier de l'Isle ;

CONSIDÉRANT que la volonté des parties est de travailler dans un esprit de cohérence et de pouvoir établir un projet commun ;

VU la décision du Conseil communal du 26 janvier 2017 décidant de prendre connaissance des documents réalisés par l'IGRETEC dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un nouveau quartier et d'approuver la convention de marchés conjoints de services, de travaux et de promotion de travaux entre la Commune de Farciennes et la société de logement sociaux Sambre & Biesme ;

VU la décision du Conseil communal du 23 février 2017 décidant de :

- de confier à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'Assistance à la maîtrise d'Ouvrage, environnement, urbanisme et juridique relative à la mise sur pieds d'un nouveau quartier à Farciennes au montant estimé 106.992,70€ HTVA ;

- d'approuver le «Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, urbanisme et juridique» réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

- de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'autorité de tutelle de la société de logements sociaux Sambre & Biesme, soit la Société Wallonne du Logement, refuse qu'une convention In House soit établie dans le cadre d'un marché conjoint de services et a annulé les décisions de la SLSP Sambre et Biesme du 9 février 2017 décidant d'approuver la conclusion d'une convention-cadre de marchés conjoints avec la Commune de Farciennes. ;

CONSIDERANT, tenant compte des éléments précités, qu'il est recommandé de résilier de commun accord et sans indemnité aucune dans le chef des parties concernées, le «Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, urbanisme et juridique» confié à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'Assistance à la maîtrise d'Ouvrage, environnement, urbanisme et juridique relative à la mise sur pieds d'un nouveau quartier à Farciennes au montant estimé 106.992,70€ HTVA par décision du Conseil communal du 23 février 2017 ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

Article unique :

- de résilier de commun accord et sans indemnité aucune dans le chef des parties concernées, le «Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, urbanisme et juridique» confié à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'Assistance à la maîtrise d'Ouvrage, environnement, urbanisme et juridique relative à la mise sur pieds d'un nouveau quartier à Farciennes au montant estimé 106.992,70€ HTVA par décision du Conseil communal du 23 février 2017.

- d'avertir l'IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, par envoi recommandé de cette décision ;

- d'avertir la société de logements sociaux Sambre & Biesme, rue du Roton, 4 à 6240 Farciennes de cette décision ;

- de transmettre la présente délibération :

* pour information, à Madame la Directrice financière ;

* pour dispositions à prendre, au service des Finances.

**INSTALLATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET AUTRES INFRASTRUCTURES
ACCUEILLANT DES ACTIVITES POUR LE PUBLIC**

5. COMMUNE DE FARCIENNES.- APPEL A PROJETS.- AMÉNAGEMENT, MISE EN CONFORMITÉ ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES WALLONS ET CRÉATION D'ESPACES DE CONDOLÉANCES ET DE CÉRÉMONIES NON CONFESIONNELLE.- PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL.- DÉCISION A PRENDRE.-

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la délibération du 22 mars 2018 répondant à l'appel à projets visant à aménager, mettre en conformité et embellir les cimetières Wallons ainsi que la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles et proposant les sites des cimetières de Pironchamp et du Centre pour l'aménagement de pelouse de dispersion;
Vu que les aménagements prévus initialement ont déjà été réalisés;

VU le rapport de la réunion plénière du mercredi 12 décembre 2018 suite à laquelle le service du Spw propose de transférer notre projet initiale vers un projet d'aménagement d'une aire de dispersion du cimetière du Wainage ainsi que l'aménagement d'une aire de cave urne au cimetière du centre;

CONSIDERANT qu'un subside de 10.000euros nous sera octroyé;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

Article 1 : DE PRENDRE acte de la modification du projet initial à savoir l'aménagement d'une aire de dispersion du cimetière du Wainage ainsi que l'aménagement d'une aire de cave urne au cimetière du centre ;

Article 2 : DE PREVOIR les crédits en modification budgétaire 2019.

Article 3: DE TRANSMETTRE la présente décision:

- à la DGO1 Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR,
- au service finances,
- à la cellule marchés publics,
- au service technique du CVI.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

6. EXERCICES 2019 A 2022.- MARCHES PLURIANNUELS.- MARCHÉ CONJOINT COMMUNE-CPAS-RCA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE.- MARCHÉ DE TRAVAUX.- CAHIER SPECIAL DES CHARGES.- APPROBATION S'IL Y A LIEU.- DEFINITION DU MODE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.- DECISIONS A PRENDRE.-

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

VU la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 décembre 2018 décidant :

- de marquer son accord de principe pour la passation des marchés conjoints avec l'Administration communale dans le cadre de la mise sur pied de synergies nouvelles entre la Commune et le CPAS, en application de l'article 26bis §5 de la loi organique du 08 juillet 1978 relative aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune de Farcienne ;
- de mandater la Commune de Farcienne en qualité de Pouvoir adjudicateur quant au lancement des procédures de marchés conjoints Commune/CPAS ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 décembre 2018 de la RCAF décidant :

- de marquer son accord de principe pour la passation de certains marchés conjoints avec l'Administration communale ;
- de mandater la Commune de Farcienne en qualité de Pouvoir adjudicateur quant au lancement des procédures de marchés conjoints Commune/RCAF ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché tendant à désigner un adjudicataire pour les travaux de gros oeuvre dans la mesure où le Service Cadre de Vie et Infrastructures ne dispose pas du personnel suffisant pour assurer tous les travaux de maçonnerie sollicités dans les bâtiments communaux, dans les bâtiments appartenant au CPAS et dans les bâtiments mis à la disposition de la RCAF;

CONSIDERANT le cahier des charges référencé « 2019-MP-048 » relatif au marché "Marché conjoint Commune-CPAS-RCA pour la réalisation de travaux de gros oeuvre" établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures ;

CONSIDERANT que le montant limite de commande s'élève à 143.999,99 euros, hors taxe sur la valeur ajoutée;

CONSIDERANT que le contrat de travaux sera conclu pour une période d'un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

CONSIDERANT que les crédits appropriés seront inscrits aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

VU l'avis de légalité rendu par Madame la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

Article 1er : D'APPROUVER le cahier des charges référencé « 2019-MP-048 » relatif au marché "Marché conjoint Commune-CPAS-RCA pour la réalisation de travaux de gros oeuvre" établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 174.239,99 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : DE PASSER le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : DE MANDATER la Commune de Farciennes pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la RCAF, à l'attribution du marché.

Article 4 : Le contrat de travaux sera conclu pour une période d'un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Le montant du marché dont il est question à l'article 1er sera imputé aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 7 : DE TRANSMETTRE la présente délibération, accompagnée du dossier complet :

- pour information, à Madame la Directrice financière;

- pour dispositions à prendre :

- au Service des Finances;
- au CPAS;
- à la RCAF.

7. EXERCICES 2019 A 2022.- MARCHES PLURIANNUELS.- CONSTRUCTION DE CADRES ET CAVEAUX DANS LES DIFFÉRENTS CIMETIÈRES COMMUNAUX.- MARCHÉ DE TRAVAUX.- CAHIER SPECIAL DES CHARGES.- APPROBATION S'IL Y A LIEU.- DEFINITION DU MODE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.- DECISIONS A PRENDRE.-

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges référencé « 2019-MP-047 » relatif au marché "Construction de cadres et caveaux dans les différents cimetières communaux" établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures ;

CONSIDERANT que le montant limite de commande s'élève à 143.999,99 euros, hors taxe sur la valeur ajoutée;

CONSIDERANT que le contrat de travaux sera conclu pour une période d'un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

CONSIDERANT que les crédits appropriés seront inscrits aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

VU l'avis de légalité rendu par Madame la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

Article 1er : D'APPROUVER cahier des charges référencé « 2019-MP-047 » relatif au marché "Construction de cadres et caveaux dans les différents cimetières communaux" établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 174.239,99 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : DE PASSER le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le contrat de travaux sera conclu pour une période d'un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022.

Article 4 : Le montant du marché dont il est question à l'article 1er sera imputé aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 5 : DE TRANSMETTRE la présente délibération, accompagnée du dossier complet :

- pour information, à Madame la Directrice financière;
- pour dispositions à prendre, au Service des Finances.

MATÉRIEL POUR LE SERVICE CADRE DE VIE ET INFRASTRUCTURES

8. EXERCICES 2019 A 2022.- MARCHES PLURIANNUELS.- MARCHÉ CONJOINT COMMUNE-CPAS-RCA POUR LA REPARATION MECANIQUE DE VEHICULES.- MARCHÉ DE SERVICE.- CAHIER SPECIAL DES CHARGES.- APPROBATION S'IL Y A LIEU.- DEFINITION DU MODE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.- DECISIONS A PRENDRE.-

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

VU la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 décembre 2018 décidant :

- de marquer son accord de principe pour la passation des marchés conjoints avec l'Administration communale dans le cadre de la mise sur pied de synergies nouvelles entre la Commune et le CPAS, en application de l'article 26bis §5 de la loi organique du 08 juillet 1978 relative aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune de Farcennes ;

- de mandater la Commune de Farciennes en qualité de Pouvoir adjudicateur quant au lancement des procédures de marchés conjoints Commune/CPAS ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 décembre 2018 de la RCAF décidant :

- de marquer son accord de principe pour la passation de certains marchés conjoints avec l'Administration communale ;
- de mandater la Commune de Farciennes en qualité de Pouvoir adjudicateur quant au lancement des procédures de marchés conjoints Commune/RCAF ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché tendant à désigner un prestataire de services pour la réparation mécanique de véhicules dans la mesure où le personnel du Service Cadre de Vie et Infrastructures ne dispose pas de l'entièreté des équipements ni même des connaissances techniques pour assurer un tel suivi;

CONSIDERANT le cahier des charges référencé « 2019-MP-049 » relatif au marché "Marché conjoint Commune-CPAS-RCAF : Réparation mécanique de véhicules" établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures ;

CONSIDERANT que le montant limite de commande s'élève à 143.999,99 euros, hors taxe sur la valeur ajoutée;

CONSIDERANT que le contrat de services sera conclu pour une période d'un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est établi que la Commune de Farciennes exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la RCAF à l'attribution du marché ;

CONSIDERANT que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

CONSIDERANT que les crédits appropriés seront inscrits aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

VU l'avis de légalité rendu par Madame la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

Article 1er : D'APPROUVER le cahier des charges référencé « 2019-MP-049 » relatif au marché "Marché conjoint Commune-CPAS-RCAF : Réparation mécanique de véhicules" établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures.

Article 2 : DE CHOISIR la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : DE MANDATER la Commune de Farciennes pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la RCAF, à l'attribution du marché.

Article 4 : Le contrat de services sera conclu pour une période d'un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Le montant du marché dont il est question à l'article 1er sera imputé aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 7 : DE TRANSMETTRE la présente délibération, accompagnée du dossier complet :

- pour information, à Madame la Directrice financière;

- pour dispositions à prendre :

- au Service des Finances;
- au CPAS;
- à la RCAF.

9. EXERCICES 2019 A 2022.- MARCHES PLURIANNUELS.- MARCHÉ CONJOINT COMMUNE-CPAS-RCA POUR LA REPARATION EN CARROSSERIE DE VEHICULES.- MARCHÉ DE SERVICE.- CAHIER SPECIAL DES CHARGES.- APPROBATION S'IL Y A LIEU.- DEFINITION DU MODE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.- DECISIONS A PRENDRE.-

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

VU la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 décembre 2018 décidant :

- de marquer son accord de principe pour la passation des marchés conjoints avec l'Administration communale dans le cadre de la mise sur pied de synergies nouvelles entre la Commune et le CPAS, en application de l'article 26bis §5 de la loi organique du 08 juillet 1978 relative aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune de Farciennes ;
- de mandater la Commune de Farciennes en qualité de Pouvoir adjudicateur quant au lancement des procédures de marchés conjoints Commune/CPAS ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 décembre 2018 de la RCAF décidant :

- de marquer son accord de principe pour la passation de certains marchés conjoints avec l'Administration communale ;
- de mandater la Commune de Farciennes en qualité de Pouvoir adjudicateur quant au lancement des procédures de marchés conjoints Commune/RCAF ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché tendant à désigner un prestataire de services pour la réparation en carrosserie de véhicules dans la mesure où le personnel du Service Cadre de Vie et Infrastructures ne dispose pas des équipements nécessaires pour assurer un tel suivi;

CONSIDERANT le cahier des charges référencé « 2019-MP-050 » relatif au marché “Marché conjoint Commune-CPAS-RCAF : Réparation en carrosserie de véhicules” établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures ;

CONSIDERANT que le montant limite de commande s’élève à 143.999,99 euros, hors taxe sur la valeur ajoutée;

CONSIDERANT que le contrat de services sera conclu pour une période d’un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l’échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

CONSIDERANT qu’il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est établi que la Commune de Farciennes exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la RCAF à l'attribution du marché ;

CONSIDERANT que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

CONSIDERANT que les crédits appropriés seront inscrits aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

VU l’avis de légalité rendu par Madame la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 oui (Parti Socialiste) et 4 abstentions (Farcitoyenne)

Article 1er : D'APPROUVER le cahier des charges référencé « 2019-MP-050 » relatif au marché “Marché conjoint Commune-CPAS-RCAF : Réparation en carrosserie de véhicules” établi par le Service Cadre de Vie et Infrastructures.

Article 2 : DE CHOISIR la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : DE MANDATER la Commune de Farciennes pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la RCAF, à l'attribution du marché.

Article 4 : Le contrat de services sera conclu pour une période d’un an prenant cours le 1er juillet 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l’échéance de la période en cours pour se terminer au plus tard le 30 juin 2022.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Le montant du marché dont il est question à l’article 1er sera imputé aux articles concernés des budgets des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 7 : DE TRANSMETTRE la présente délibération, accompagnée du dossier complet :

- pour information, à Madame la Directrice financière;
- pour dispositions à prendre :

- au Service des Finances;
- au CPAS;
- à la RCAF.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRESIDENTE DU CPAS

Considérant que Madame Josephine CAMMARATA, conseillère communale, a été installée en qualité de Conseillère de l'Action sociale et de Présidente du CPAS lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action sociale, le 03 janvier dernier;

Considérant que Madame CAMMARATA doit encore être installée dans ses fonctions de membre du Collège communal;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Madame Josephine CAMMARATA, Présidente du CPAS, prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », entre les mains de Monsieur BAYET, Bourgmestre. Madame CAMMARATA, Présidente du CPAS, est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

11. DECLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT - PRISE D'ACTE ET COMMUNICATION AUX ORGANES PARA-LOCAUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles 1234-2 et 1523-15;

Vu le Décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation concernant les déclarations d'apparement et de regroupement;

Considérant que tous les conseillers communaux ont le droit de s'apparenter à un parti portant un numéro d'ordre commun, parti représenté au Parlement Wallon, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation;

Considérant que les conseillers communaux ne peuvent déclarer leur apparement qu'une seule fois par législature et que cette déclaration vaut pour tous les organismes para locaux visés par la législation précitée;

Considérant qu'il n'existe aucune forme d'apparement automatique et que dès lors les conseillers communaux élus sur des listes portant un numéro d'ordre commun sont également concernés par lesdites dispositions;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

article 1 : De prendre acte des déclarations individuelles d'apparement et de regroupement suivantes:

- déclarent s'apparenter au Parti Socialiste, parti représenté au Parlement Wallon et portant donc un numéro d'ordre commun : CAMMARATA Joséphine, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, MINSART Fabrice, MONT Cathy

article 2: De transmettre copie de la présente décision aux organes para communaux concernés.

12. FIXATION DES DATES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2018

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Le Conseil prend acte des dates suivantes:

Jeudi 31 Janvier à 18h30

Jeudi 28 février à 18h30

Jeudi 21 mars à 18h30

Mercredi 24 avril à 18h30

Jeudi 23 mai à 18h30

Jeudi 27 juin à 18h30

La Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Jerry JOACHIM

Hugues BAYET